

**PAS UNE
BASSINE
DE PLUS!**

**LE TOPO
JURIDIQUE**

LA BASE ARRIÈRE JURIDIQUE

**À CONTACTER / INFORMER EN CAS D'INTERPELLATIONS PAR SIGNAL OU
TELEGRAM**

07 44 25 96 14

OU PAR MAIL À L'ADRESSE ANTIREP-SLVT@RISEUP.NET

Mini brief



AVANT l'action

Préparation des garanties de représentation pour éviter la comparution immédiate (CNI, bail ou attestation d'hébergement, contrat, attestation pôle emploi).

Ce sont des documents qui démontrent que vous avez une vie avec des attaches locales et que vous n'allez pas échapper à la justice.

Options :

- j'ai une clé USB sur moi avec ces documents
- j'ai envoyé ces documents à un proche

La Base arrière juridique (BAJ)

Le numéro de la BAJ est à communiquer à un proche dont vous reprenez le numéro pour le faire contacter par la police en cas de garde à vue ; il devra ensuite joindre la BAJ (via signal ou telegram). 07 44 25 96 14

Sinon vous pouvez joindre directement la BAJ

Le téléphone

Ne pas l'avoir c'est le top, sinon verrouillez-le avec un mot de passe fort et éteignez-le avant un risque de contrôle. Le nettoyer avec sortie et suppression des divers boucles, applications, contacts.

PENDANT l'action

J'évite d'emporter tout objet/substance non nécessaires et qui pourraient faire peser un risque juridique supplémentaire (couteau suisse, le tilleul de mamie etc.)

Contrôle d'identité

Je peux refuser de décliner mon identité, action passible de poursuites supplémentaires.

La loi n'oblige à décliner que la petite identité :

Nom, Prénoms, Date et lieu de naissance, Nationalité, Domicile

Pour le reste vous connaissez la chanson :

Dire : « Je souhaite utiliser mon Droit au silence »

Répondre : « Je n'ai rien à déclarer »

Ne jamais faire aucune autre réponse à aucune question, la défense collective est essentielle, en nous taisant ensemble on protège les copains aussi.

EN CAS de FOUILLE des véhicules

Si les FDO demandant à fouiller votre véhicules peuvent présenter "les réquisitions du procureur" la fouille est autorisée. Néanmoins pensez à demander ces réquisitions, prenez les en photos et envoyez à la BAJ qui en informera les autres participants !

La Garde à vue

Petite identité, Droit au Silence, Rien à Déclarer.

Refusez toute comparution immédiate (pour avoir le temps de vous défendre)

Vous avez :

- Droit à un avocat si vous ressentez le besoin d'être assisté vous pouvez demander à contacter **un avocat de votre connaissance ou un commis d'office** (ces avocat.es ne sont pas toujours formé.es à la défense collective il est donc essentiel de garder le silence)
- Droit à un médecin (peut être utile de le demander dans tous les cas)
- Droit d'utiliser vos médicaments (les avoir sur soi, **avec l'ordonnance**)
- Droit à faire prévenir un ascendant (parent), descendant (enfant), ou conjoint (votre proche ou la BAJ en inventant un prénom nom et un lien)
- Droit de refuser l'accès à mon téléphone (dans certains cas c'est un délit, mais rarement poursuivi)
- Droit à refuser la signalétique (prise de photo, empreinte) et tout prélèvement ADN. C'est un délit vous expose à des poursuites (qui ne sont rarement suivies s'il n'y a pas d'autres délit retenu contre vous), mais permet de lutter contre le fichage des militant.e.s

APRES l'action

Si on a relevé votre identité, envoyez un message à la Base Arrière Juridique

Si vous avez été placé en garde à vue pareil, le dire à la Base Arrière Juridique

Si vous ne retrouvez pas une copaine, pareil BAJ

La BAJ compte bien assurer les suites d'éventuelles poursuites alors tenez nous au courant !